

FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

NOTICE D'INFORMATIONS

ET

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27015 Evreux Cedex
www.chi-eureseine.fr
courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 33 81 41
Fax : 02 32 33 81 75

TEXTE DE REFERENCE

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

1) DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

2) LE DIPLÔME

L'auxiliaire de puériculture est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui atteste les compétences requises pour exercer les activités du métier d'auxiliaire de puériculture. Ce diplôme s'acquiert à l'issue d'une formation totale ou partielle ou par validation des acquis de l'expérience.

3) LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Pour accéder au diplôme d'Etat d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu de ce diplôme c'est à dire, avoir réalisé au moins deux activités dans chacun des domaines suivants :

- accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne/aide à l'infirmier ou à la puéricultrice pour la réalisation des soins,
- observation de l'enfant et mesure des paramètres liés à son état de santé et à son développement,
- entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques,
- recueil et transmission des informations/accueil de l'enfant/accompagnement des stagiaires.

La durée totale d'activité exigée est, pour l'année 2006, de quatre ans et pour l'année 2007, de trois ans. Le candidat au diplôme par ce mode d'accès doit, dans un premier temps, déposer un livret de recevabilité de demande de validation des acquis de l'expérience. Si la demande est recevable, le candidat peut suivre un module de formation facultatif de 70 heures, déposer un livret de présentation des acquis de son expérience et se présenter à un entretien devant un jury, à l'issue duquel le candidat peut obtenir le diplôme ou la validation d'une ou plusieurs unités de compétences.

4) LA CAPACITE D'ACCUEIL

- 20 pour la rentrée de septembre 2013

5) LA RENTREE

- **le lundi 31 août 2015**
Un rendez-vous individuel vous sera donné pour effectuer votre inscription administrative.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

1) Age:

Pour être admis à suivre les études, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

2) Niveau d'entrée

- **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité**

- **Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale:**

les titulaires d'un titre ou diplôme de **niveau IV** ou plus

ou

les titulaires d'un titre ou diplôme du **secteur sanitaire ou social** de **niveau V**

ou

les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

ou

les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une première année d'études et n'ayant pas été admis en deuxième année

- **L'épreuve de test psychotechnique est obligatoire pour tous les candidats**

<i>DEFINITIONS</i>	<i>NIVEAUX</i>
Sans diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	VI
CAP, BEP ou diplôme équivalent	V
Baccalauréat, brevet de technicien ou équivalent	IV
DEUG, DUT, BTS ou équivalent	III
Licence, maîtrise ou équivalent	II
Diplôme de troisième cycle universitaire ou diplôme d'ingénieur	I

Titulaires de diplômes étrangers

C'est au candidat de faire la preuve qu'il possède un diplôme lui permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite de culture générale.

Pour cela le candidat doit adresser sa demande à:

Monsieur le Directeur

Centre International d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P)

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES cedex

Tél:01.45.07.60.00

Enic-naric@ciep.fr

3) Les épreuves de sélection

Elles comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

a) les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi:

date: jeudi 19 février 2015

une épreuve de culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social d'une durée de deux heures comprenant 2 parties, notée sur 20 points:

1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit:

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques

b) un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention
- le raisonnement logique
- l'organisation

Cette épreuve d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

Les résultats des épreuves d'admissibilités **sont affichés** au siège de l'institut,

le mardi 17 mars 2015 à 14h00

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats ou sur le site suivant: www.chi-eureseine.fr (**Aucun résultat par téléphone**).

c) l'épreuve orale d'admission :

date: du 30 mars au 10 avril 2015

Notée sur 20 points : elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation:

1. présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

2. discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

4) L'ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection **sont affichés** au siège de l'institut,

le mardi 21 avril 2015 – 14h00

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats ou sur le site suivant: www.chi-eureseine.fr (**Aucun résultat par téléphone**).

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation accordée par le directeur de l'institut de formation.

L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Le dossier d'inscription doit parvenir complet à l'adresse ci-dessous pour **le mardi 13 janvier 2015** (le cachet de la poste faisant foi).

CHI EURE-SEINE
Institut de formation d'Aides - soignants
Site de VERNON Pavillon Paule Aguilar
5 rue du Dr BURNET
BP 912
27207 VERNON cedex

1) Constitution du dossier :

1. La fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur ci-jointes dûment signées et remplies en lettres majuscules et sans rature

2. La photocopie lisible de la carte d'identité recto verso ou du passeport ou de la carte de séjour. En cas de renouvellement, fournir une attestation de la mairie (**en aucun cas le permis de conduire ne sera accepté**).

3. Une photocopie de l'attestation ou de l'un des titres permettant la dispense de l'épreuve écrite de culture générale

4. Journée d'Appel à la Défense

Si vous êtes de nationalité Française le certificat individuel de participation à la Défense est obligatoire lors des inscriptions aux examens, aux concours et emplois à la fonction publique

Entre 16 et 18 ans :

fournir l'attestation de recensement ou le certificat de préparation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Entre 18 et 25 ans :

fournir le certificat de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel à la défense ou l'attestation individuelle d'exemption

Si vous avez plus de 25 ans, aucun justificatif n'est exigible

5. Des enveloppes autocollantes :

- 4 enveloppes à fenêtre transparente format 11cmx22cm timbrées au tarif en vigueur
 - 1 enveloppe format 16cmx23,20cm timbrée au tarif rapide en vigueur
- dûment libellée au nom et adresse du candidat**

6. Droit d'inscription d'un montant de **63 Euros uniquement par chèque** (les mandats et les espèces seront refusés) à l'ordre du trésor public.

Important : le montant des droits d'inscription correspondant à la gestion administrative de ce concours, reste acquis dès le dépôt du dossier d'inscription. En conséquence, aucun remboursement ne peut être sollicité quel qu'en soit le motif.

**Tout dossier incomplet et/ou insuffisamment affranchi
vous sera retourné.**

CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

1) ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

- La formation conduisant au DEAP comporte 1435h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage sur une durée de 10 mois.

2) CONTENU DE LA FORMATION

- L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.

6 stages de 4 semaines: service de maternité, service accueillant des enfants malades, 2 stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance, un stage optionnel. **Ces stages sont organisés sur tout le département de l'Eure, il est nécessaire de prévoir un moyen de locomotion.**

<i>Modules de formation</i>
Module 1 : 5 semaines Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne
Module 2 : 2 semaines L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
Module 3 : 4 semaines Les soins à l'enfant
Module 4 : 1 semaine Ergonomie
Module 5 : 2 semaines Relation - communication
Module 6 : 1 semaine Hygiène des locaux hospitaliers
Module 7 : 1 semaine Transmission des informations
Module 8 : 1 semaine Organisation du travail
Total:17 semaines

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés:

3 semaines pour les élèves débutant une scolarité en septembre

3) LE SYSTEME D'EVALUATION

- Evaluation des modules de formation.
Chaque module a sa propre évaluation soit théorique, soit pratique soit les deux.
- Evaluation des stages
Les 8 compétences sont évaluées à chaque stage. Un total des notes obtenues à chaque compétence est effectué en fin de formation.

4) MODALITES DE DELIVRANCE DU DIPLÔME

- Avoir la moyenne à chaque module.
Possibilité d'une épreuve de rattrapage pendant l'année de formation. Puis possibilité de valider le ou les modules manquants pendant 5 ans en suivant la formation de chaque module non validé.
- Avoir la moyenne à chaque compétence.
Possibilité de valider la ou les compétences non acquises pendant 5 ans en effectuant à nouveau 1 ou des stages correspondant à la compétence non validée.

La liste des candidats reçus au DEAP est établie par un jury nommé par le préfet de Région sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

5) LES DISPENSES POUR LES TITULAIRES DE CERTAINS DIPLÔMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL

Pour devenir auxiliaire de puériculture:

- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat aides – soignant(e)s sont dispensé(e)s des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaires de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile sont dispensé(e)s des modules 4, 5, et 7 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat aides médico - psychologiques sont dispensé(e)s des modules 4, 5, 7, et 8 ainsi que des épreuves de sélection du concours d'entrée.

INFORMATIONS GENERALES

1) Frais pendant la formation:

- a) coût prévisionnel de la formation
⇒ à titre indicatif **5700 € en 2014**
- b) moyen de transport
 - Les élèves doivent **prévoir un moyen de transport individuel** pour se rendre à l'institut et sur les lieux de stage du département (stages effectués sur tout le département – horaires professionnels).
 - Les frais de déplacement sont à la charge des élèves.
- c) les repas
 - Les élèves peuvent déjeuner au restaurant du CHI (plats à 2,40 € et 0,80 €)(tarifs 2012)
 - Les élèves ont la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre au foyer mis à disposition.
- d) l'achat de 5 tenues professionnelles coût 63,29€ tarif 2012

2) Couverture sociale

- joindre obligatoirement la photocopie de l'attestation de la carte vitale avec des droits ouverts pour la durée de la formation (peut être éditée aux bornes des CPAM).

Dossier médical

Vous devez impérativement être à jour de toutes ces vaccinations le jour de l'inscription définitive Compte tenu des délais entre injectons et sérologies **(jusqu'à 6 mois selon la situation)**, vous devez vérifier que vous êtes à jour de vos vaccinations afin de faire le nécessaire **dès maintenant**. Une non-conformité aurait pour conséquence l'annulation des stages.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

- BCG (date de la vaccination dans l'enfance, ne pas le refaire)
- d'un test tuberculique, (tubertest récent de moins d'un an et résultat en mm)
- antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (précisez si avec ou sans coqueluche)
- contre l'hépatite B (3 injections puis une sérologie complète Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)
- Vaccinations recommandées : varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative) ; coqueluche ; R.O.R. (Rougeole, Oreillons, Rubéole).
- Rougeole : 2 injections de vaccin ou un dosage sérologique (IgG)

(Vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - Rue Léon Schwartzenberg à Evreux – téléphone : 02.32.33.84.85 – merci de vous adresser aux infirmières)

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

ATTENTION

TENEZ COMPTE DES DELAIS ENTRE CHAQUE INJECTION DE FAÇON A POUVOIR ETRE ADMIS EN FORMATION.

3) Aides financières (cf au tableau page suivante)

Une fois, le coupon réponse parvenu à l'institut, les candidats admis à entrer en formation vont recevoir de l'Institut un dossier de demande d'aide financière (la commission d'attribution est prévue courant mai/ juin 2012)

A decorative scroll graphic with the word ANNEXES in the center. The scroll is horizontal and has a vertical strip on the left side, suggesting it is a page from a book. The word ANNEXES is written in a bold, black, serif font, centered within the scroll.

ANNEXES

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

22 rue du Docteur BAUDOUX 27015 EVREUX CEDEX

☎ : 02 32 33 81 41 - Fax : 02 32 33 81 75

www.chi-eureseine.fr rubrique vous êtes un professionnel.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel des sanctions encourues par les usagers en cas de fraude :

A - Sanctions pénales :

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal (1).

(1) Article 433-19 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait, dans un acte public ou authentique, ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique, et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

- 1° de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;
- 2° de changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil. »

Article 441-7 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie (2).

(2) Article 313-1 : Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Article 313-3 :

« La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie. »

B – Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(toutes les rubriques doivent être complétées manuscrites par le signataire)

Document(s) produit(s):

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte de séjour
- Diplôme, certificat

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur (*rayez la mention inutile*)

NOM (de jeune fille).....

Epouse

Prénom.....

Né(e) le **à**

Adresse

.....

Code postal..... **Ville**.....

Atteste sur l'honneur que tous les éléments portés sur la présente attestation sont authentiques, vérifiables et conformes aux pièces originales.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à..... **le**

Signature

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
FICHE D'INSCRIPTION

Septembre 2014

**Concours d'entrée
en Formation d'Auxiliaire de Puériculture**

www.chi-eureseine.fr

Nom de Jeune Fille :

NOM :

Prénom :

Sexe : M F

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Vie maritale Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse : (si vous changez d'adresse, prévenez immédiatement l'institut)

N°rue

Code Postal : Commune :

Téléphone :/...../...../...../...../ Portable :/...../...../...../...../

Diplôme ou titre obtenu:

Etes-vous titulaire d'un diplôme permettant la dispense de l'épreuve écrite de culture générale: **OUI NON**
(barrer la mention inutile)

Si oui, lequel?

Si non, indiquez votre niveau d'études ou le diplôme obtenu le plus élevé en précisant l'année :

..... en

Situation (au jour de l'inscription) :

activité professionnelle

Adresse employeur :

Emploi occupé :
.....

autre (formation, chômage....), précisez :
.....

IMPORTANT : SEUL UN DOSSIER COMPLET PERMET D'ETRE INSCRIT

La liste des candidats admissibles et admis sera consultable sur le site www.chi-eureseine.fr en même temps que l'affichage à l'institut de soins infirmiers, sous réserve de votre accord.

J'accepte que mon nom figure sur la liste mise sur le site du chi Eure-Seine

Cochez obligatoirement une des 2 cases.

OUI

NON

IFSI de l'Eure
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27023 Evreux Cedex

Secrétariat administratif
Affaire suivie par :
C. LEROY, A.MAURICE

courriel : ifsie@chi-eureseine.fr
Tél : 02 32 33 86 10
Fax : 02 32 33 81 75

Secrétariat de la médecine du travail
du CHI Eure Seine : 02.32.33.80.34

**CE DOCUMENT VOUS EST TRANSMIS POUR
INFORMATION. L'ORIGINAL SERA A FOURNIR
LE JOUR DE VOTRE INSCRIPTION DEFINITIVE**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Attestation vaccinale

FICHE A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT ou AGREE

VACCINATIONS	DATE	RESULTAT/OBSERVATION
BCG (dans l'enfance, ne pas le refaire)		
TEST TUBERCULINIQUE (de – de 1 an)		(résultat récent en mm)
DTP ou DTCoqP (à préciser)		
HEPATITE B 1ère injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		
Sérologie HEPATITE B (Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)		
VARICELLE maladie ou vaccination		
Sérologie (IgG si pas de trace de maladie et pas de vaccination)		
ROUGEOLE		
vaccination : 1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
En cas d'absence de 2 vaccins, faire une sérologie Rougeole (IgG)		

Date :

Signature et cachet

AUTORISATION PARENTALE

(à établir pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame,
agissant en qualité de père- mère – représentant légal, *
autorise Monsieur, Madame
né(e) le à Département ou pays

à se présenter aux épreuves du concours infirmier(e) – aide-soignant (e) ou auxiliaire de puériculture

Fait à..... Le

Signature du père, de la mère
ou du représentant légal

* Rayer les mentions inutiles

Joindre la pièce justifiant la qualité du signataire (livret de famille ou jugement)